



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_24-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLLOU, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC

M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF

M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET

M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN

M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-24
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025	Classification : 1.2 – Délégation de service public

Le vice-président en charge de l'eau potable présente aux membres du conseil communautaire le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits à l'annexe V des articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours après leur présentation en conseil communautaire.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes-membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Notre délégataire, SAUR France a, conformément aux dispositions légales et aux prescriptions du contrat de concession, présenté à la CCPBS son rapport annuel du délégataire.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au conseil communautaire chaque année ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 et son annexe V ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- dit que le rapport annexé à la présente délibération, sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et transmis aux communes-membres pour présentation devant leur conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

